



**Arrêté CAB/DS/BSI N°2022-0044 du 1 FEV. 2022
Abrogeant l'arrêté CAB/DS/BSI N°2022-0019 du 18 janvier 2022 prescrivant des
mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie sanitaire de covid-19
applicables dans le département des Hauts-de-Seine**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie sanitaire ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine CAB/DS/BSI N°2022-0019 du 18 janvier 2022 prescrivant des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie sanitaire de covid-19 applicables dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la directrice de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que le III de l'article 1er de la loi du 31 mai 2021 susvisée autorise le Premier ministre à habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application des mesures qu'il a édictées par décret sur le fondement de cette loi ;

Considérant que le II de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé permet au préfet de département de rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient ;

Considérant que la situation épidémique dans le département des Hauts-de-Seine s'améliore ; que le taux d'incidence est passé de 3 829,7 pour 100 000 habitants au 8 janvier 2022 à 3 499,4 pour 100 000 habitants au 23 janvier 2022 ;

Considérant que, dans ce contexte épidémique l'obligation du port du masque en extérieur sur voie publique peut être retirée ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine CAB/DS/BSI N°2022-0019 du 18 janvier 2022 prescrivant des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie sanitaire de covid-19 applicables dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et les maires des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Nanterre, le 1 FEV. 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine


Laurent HOTTIAUX